



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Création d'un emploi non permanent-
Contrat de projet PLUi-H**

Délibération n° 2023.03.29.023

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description précise du projet ou de l'opération identifiée :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole, la collectivité doit se doter des ressources humaines nécessaires pour faire le lien avec les différents services métropolitains et les objectifs communaux.

Riche d'une actualité juridique intense, le PLUi-H de Toulouse Métropole doit être conforme aux différentes normes, notamment de la loi climat et résilience du 22 Aout 2021.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification - 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE C'EDEx 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

De plus, dans l'attente de l'approbation du futur PLUi-H à l'horizon 2025, la commune devra délivrer ses autorisations d'urbanisme sous le Règlement National de l'Urbanisme à compter du 21 mai 2023. Compte tenu de ce contexte particulier, le service Urbanisme doit renforcer ses effectifs afin de mener à bien ces différents chantiers.

Il est donc nécessaire pour la collectivité de se faire accompagner par un chargé de mission qui sera en charge du suivi, en lien avec les élus, la directrice générale des services, le responsable du service urbanisme, suivre et animer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et des procédures communales en cours si besoin (modifications, déclaration de projet...), ainsi que des processus généraux de concertation mis en place.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien la procédure d'élaboration du PLUi-H, et de fixer le cadre d'emplois du recrutement sur celui de rédacteur territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Durée prévisible du projet	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Du 01/06/2023 au 31/05/2026	1	1	B	Rédacteur	Rédacteur ppal de 1° classe

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien la procédure d'élaboration du PLUi-H,
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur celui de rédacteur territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ

Maire,



(Handwritten signature of Michel Rougé)

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 3
Absent : 1

Date convocation et affichage :
22 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : P. RENARD

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE (CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>